

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept et le six du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Convocation : 27/01/2017.

Présents : MM & Mmes Bernard BRUNET – Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Katia GENILLON – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN.

Excusé : M. Gontran BODESCOT.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS.

Secrétaire de séance : M. Joël GAUTHIER.

OUVERTURE DE SÉANCE

Après avoir apporté une rectification pour la Commission Agriculture, Viticulture, Sylviculture de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais qui est représentée par Monsieur Patrick VIGNERON et non pas Monsieur Pierre COURIVAUD, le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 janvier 2017 est adopté.

Madame Katia GENILLON demande s'il est encore possible de se joindre à une Commission de la CCSB ?

I/ URBANISME

1) DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA)

Monsieur le Maire expose que la CCSB (Communauté de Communes Saône Beaujolais) a repris la compétence « documents d'urbanisme » depuis le 1^{er} janvier 2017 du fait de sa fusion avec la CCHB (Communauté de Communes du Haut Beaujolais), qui possédait déjà cette compétence. La compétence « documents d'urbanisme » intègre les PLU, POS, cartes communales... Elle implique de fait la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU). Jusqu'à approbation d'un PLUi, les documents d'urbanisme existants sur le territoire continuent de s'appliquer. Monsieur le Maire rappelle que, malgré le transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à la CCSB, les autorisations du droit des sols dans les Communes couvertes par un document d'urbanisme restent une compétence du Maire.

Concernant l'instruction des DIA, celle-ci s'inscrit dans un délai légal très contraint et exige une organisation spécifique. Aussi, en attendant que les Notaires prennent l'habitude d'adresser les DIA à la CCSB, le Maire les réceptionne et les transmet à la CCSB avec avis de la Commune dans un délai d'un mois maximum.

Monsieur le Maire présente deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain :

- L'une souscrite par Maître Christian TAITHE, Notaire à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, mandataire de SC Domaine Emile CHEYSSON, reçue en Mairie le 12 janvier 2017, concernant la vente d'un bien cadastré AB 125 au profit de la Sté HCD THÉÂTRE, domiciliée à PARIS (75007) – 187 Rue Grenette ;

- L'autre souscrite par Maître Jean-Christophe HOCHE, Notaire à VILLIÉ-MORGON, mandataire de Madame Lucienne PEYRAUD, Monsieur Michel PLAFORÊT, Madame Sylvie MORIN et Madame Christine JAMBON, reçue en Mairie le 12 janvier 2017, concernant la vente d'un bien cadastré AB 169 au profit de Monsieur et Madame Nadjib Slimane TALEB, domiciliés à BAGNEUX (92220) – 3 Place de la République.
- Les Conseillers décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain.

2) DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Les Conseillers sont avisés des demandes d'urbanisme en cours d'instruction :

- Déclaration Préalable Monsieur et Madame Richard LAGOUTTE pour le changement des fenêtres et volets ainsi que d'une porte de leur habitation ;
- Monsieur et Madame Roland PETIT : Permis de construire d'une maison individuelle sur la parcelle AB 185 sise « Rue de la Bascule ». Le dossier est en attente de pièces complémentaires et la Commune est interrogée sur la pente et la sortie du terrain sur le domaine public.

3) TERRAIN SANS MAÎTRE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015-35 du 29 décembre 2015 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 02 janvier 2016 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la Commune de ces biens. Il expose que l'un des propriétaires du bien non divisible (BND) de la parcelle cadastrée section D n° 330, contenance 74a30, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3, alinéa 2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : constat a été fait que le bien est effectivement sans maître ;
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue du délai des deux mois durant lesquels un recours peut être effectué, une convention de mise à disposition de ce terrain sera établie avec la Communauté de Communes Saône Beaujolais, ce qui permettra de lancer les travaux d'aménagement à « La Terrasse ».

II/ FINANCES

1) BUDGETS 2017

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à énumérer des projets d'investissement pouvant être inscrits aux budgets 2017, dans la mesure du possible. Il précise que des crédits seront déjà ouverts pour la fin des travaux de rénovation thermique et d'accessibilités à l'École Publique et pour l'extension du réseau d'assainissement collectif au Bourg entrée sud.

Sont proposés :

- Aménagement de la Salle des Fêtes
- Poursuite des travaux de l'Église
- Rénovation thermique de l'ensemble des bâtiments communaux au vu de l'audit énergétique rendu

- Poursuite des travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux recevant du public
- Stationnement devant le bâtiment de l'Ecole...

Une réunion de la Commission des Finances est programmée le lundi 13 février 2017, à 18 h 30, pour l'élaboration de ces budgets.

2) SONO DE LA SALLE DES FÊTES

Suite au dysfonctionnement de la sono durant la cérémonie des vœux du Maire, un devis a été sollicité par Monsieur Gontran BODESCOT auprès de COMPELEC (CHARNAY-LES-MÂCON) s'élevant à la somme de 374.40 € TTC, pour une sono portable. Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a accepté cette proposition et précise que les crédits seront inscrits au budget communal 2017, article 2188.

3) ORDINATEUR AU POINT LECTURE

L'ordinateur de la Bibliothèque a été examiné par Monsieur Gontran BODESCOT et il se trouve qu'il est en effet hors d'usage. Un devis a été demandé auprès d'ISINET (BELLEVILLE) pour la fourniture d'un PC d'occasion récent et d'un onduleur, soit un coût total de 480.00 € TTC. Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de sa délégation, il a validé cette proposition. Les crédits seront inscrits au budget communal 2017, article 2183. L'installation est prévue le jeudi 09 février 2017.

III/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE ET ACCESSIBILITÉ DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

Il reste toujours à l'entreprise RAVALTEX, le remplacement des tuiles à effectuer. L'entreprise BIOMÉTAL va fixer des points d'appui supplémentaires pour les rampes d'escaliers. ENEDIS a programmé son intervention pour refixer les câbles d'électricité le mardi 21 février 2017.

2) TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ

Les entreprises BAUDRY (OUROUX) et MERCIER Christian (DRACÉ) ont adressé leur devis concernant la réalisation de la rampe d'accès à l'Église. Après examen, le Conseil Municipal retient la proposition de l'artisan Christian MERCIER pour un montant de travaux de 2 196.00 € TTC.

3) GÎTE « LE TÉLÉGRAPHE »

Monsieur le Maire informe que la visite périodique de sécurité doit être effectuée pour le gîte. Aussi, a-t-il sollicité auprès du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de LYON la programmation de cette visite, qui doit s'effectuer au plus tard le 23 mars 2017.

4) CAFÉ RESTAURANT « CHEZ ANTOINE »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Antoine SCHIAVONE faisant part de ses difficultés à chauffer la salle de restaurant et sollicite le remplacement de la porte et de la fenêtre qui communiquent sur la cour. Le Conseil Municipal met ce projet à l'étude pour la préparation du budget dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments.

IV/ VOIRIE

1) VÉHICULES

A/ MERCEDES SPRINTER : Monsieur le Maire expose que, suite au vol du véhicule Mercédès Sprinter, l'assureur AVIVA a missionné le Cabinet PREMEX pour étudier l'indemnisation pouvant être proposée. Selon les éléments en leur possession, la valeur du véhicule a été fixée à 8 000.00 €. Pour valider ce chiffrage, un dossier a été retourné au Cabinet PREMEX, qui transmettra ensuite à l'assureur pour la gestion.

Concernant le remplacement de la serrure du portail du garage, le devis établi par l'artisan Sébastien BLUON a été accepté pour un montant de 546.70 € TTC.

La recherche d'un nouveau véhicule d'occasion est en cours.

B/ TRACTEUR VALTRA : Monsieur le Maire informe que, lors des opérations de déneigement et de salage des routes, une collision a eu lieu entre un véhicule et le tracteur de la Commune. Un constat a été établi.

2) PROBLÈME EAUX PLUVIALES

Une réunion va être programmée avec Messieurs SEVE et LONGIN du Département du Rhône, Monsieur BENAS de la CCSB, pour examiner le problème de réception des eaux pluviales sur la propriété de la famille CROZET au lieu-dit « Frédières », depuis la route départementale. Celle-ci aura lieu le 03 mars 2017, à 9 h 00 sur les lieux. Les membres de la Commission Voirie sont invités à y assister.

V/ EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Monsieur le Maire expose que, suite à l'avis d'appel d'offres lancé, la date limite de réception a été fixé au 19 janvier 2017, à 12 h 00. 4 entreprises ont répondues.

Monsieur BRAILLON de CALAD'ÉTUDES, Maître d'œuvre, a procédé à l'analyse de ces offres dont une a été jugée inappropriée, et est venu présenter son rapport ce vendredi 03 février 2017, à 17 h 00, devant les membres de la Commission Assainissement.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 135°2-144IIIa et 169 définissant la procédure adaptée,

Vu le rapport d'analyses des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Extension du réseau d'assainissement collectif – lieux-dits « Le Verdy » et « Le Bois ».

Entreprise : CHARRIN TP

Montant du marché : 99 839.50 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget assainissement 2017.

Le début des travaux est prévu courant mars 2017.

Monsieur le Maire rencontre Monsieur Bernard PETIT, ce mardi 07 février 2017, à 11 h 00, afin d'examiner les travaux programmés vers sa propriété et solliciter une autorisation de passage pour les travaux sur la parcelle cadastrée AB 194.

VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS (CCSB)

A/ COMMISSIONS : Suite à la fusion, les réunions se programment petit-à-petit pour mettre en place les Commissions et élire le Président. Deux réunions de commissions sont programmées le même jour, à la même heure : mardi 14 février, à 19 h 00, Commission Culture et Commission Agriculture, Viticulture, Sylviculture.

Monsieur Pierre COURIVAUD informe qu'il a assisté à la cérémonie des vœux de la Communauté à SAINT-GEORGES-DE-RENEINS.

B/ MISSION D'ASSISTANT DE PRÉVENTION : Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion précédente, le Conseil Municipal a approuvé le projet de service commun d'assistant de prévention avec la CCSB. Monsieur Alain JACQUET, Assistant de prévention, viendra en notre Commune, le 24 février 2017, à 9 h 00, pour la mise en place de la mission, l'échange général sur la prévention, les actions à mener, la rencontre avec les agents disponibles et Monsieur le Maire.

Suite à la visite d'inspection, qui a eu lieu le 10 novembre 2016, le rapport unique d'inspection en santé et sécurité au travail a été établi et reçu en Mairie, dans lequel des observations ont été relevées afin de prévenir les risques professionnels. Une copie a été adressée à Monsieur JACQUET.

2) SYDER

Monsieur Patrick VIGNERON rapporte que l'éclairage public de la Rue de la Bascule a été remis en service, que la lampe près du « Clos Georges Durand » fonctionne de nouveau. Par contre, suite à la récente intervention de l'entreprise SERPOLLET, l'éclairage public d'un autre secteur de la Commune « Rue des Ecoles » est programmé à partir de 22 h 30 jusqu'à 8 h 00 le lendemain.

Ce fait sera signalé à l'entreprise.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) CRU CHIROUBLES : PROJETS

Le Conseil Municipal relate les projets du Cru Chiroubles qui ont été présentés au cours d'une réunion qui s'est tenue en Mairie. Ils consistent à :

- Ouvrir un espace vente au centre du village et plus précisément sur la Place Victor Pulliat en associant le travail effectué par l'équipe Mémoire de CHIROUBLES. Suggestion d'utiliser la Salle Victor Pulliat et de prévoir une extension du bâtiment du côté du Dépôt de Pain. Le Conseil Municipal émet un accord de principe sur ce projet mais attend de voir un avant-projet, un programme établi.
- Installer une cave à vin dans le gîte communal « Le Télégraphe », sous forme d'un distributeur de boissons. Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'avoir une petite licence à emporter pour se faire et qu'il n'est pas possible de faire déguster. Les questions de ravitaillement, de gestion, de responsabilité... sont soulevées. Le Conseil Municipal, 6 voix « contre », deux voix « pour », ne donne pas d'avis favorable pour l'équipement d'une cave à vin dans le gîte mais reste ouvert à d'autres propositions pour valoriser le Cru Chiroubles.

2) DIVAGATION DES CHIENS

Monsieur le Maire informe que, suite aux nombreuses plaintes reçues en Mairie et malgré plusieurs avertissements effectués, il a dû prendre un arrêté pour que les chiens de Messieurs DESPRES, domiciliés aux « Saignes » soient placés dans les plus brefs délais à la Fourrière départementale, au relais de SAINT-JEAN-D'ARDIÈRES.

3) ÉCOLE : RAPPORT DE VISITE

La visite de l'École par les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale a été effectuée le 08 décembre 2016. Le rapport établi ne fait apparaître aucune observation.

4) DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes informant la modification des limites d'arrondissement et la création d'un poste supplémentaire de sous-préfet. A compter du 1^{er} février 2017, les limites de l'arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE sont modifiées et comprennent 143 Communes (les Communes membres des Communautés d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône et de l'Ouest Rhôdanien ainsi que des Communes de Communes Saône-Beaujolais, Beaujolais-Pierres-Dorées et du Pays de l'Arbresle). Les limites de l'arrondissement chef-lieu de LYON comptent 137 communes. Monsieur Mickaël CHEVRIER a été nommé nouveau sous-préfet.

5) VŒUX

Monsieur le Maire présente les excuses de Monsieur Bernard PERRUT, qui n'a pu assister à la cérémonie des vœux du Maire le 07 janvier dernier.

6) BULLETIN MUNICIPAL

Madame Katia GENILLON fait part de l'état d'avancement du bulletin et constate qu'il y a plus d'articles que l'année dernière. L'imprimerie ROUGE & VERT ayant donné toute satisfaction pour l'édition précédente, le Conseil Municipal décide de valider la proposition pour la mise en place et l'impression du bulletin 2016, sur la base de 300 exemplaires.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 06 mars 2017 à 20 heures 00.

La séance est levée à 22 heures 35.

